

LA PLANIFICATION TERRITORIALE AUTOCHTONE DANS LE CONTEXTE DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION

Olivier Courtemanche
IDDPNQL
19 avril 2017

Objectifs de la présentation

- Moyens complémentaires d'arriver aux mêmes objectifs
- Alimenter la réflexion sur le contenu d'une PTA dans le contexte de l'obligation de consultation



cette obligation prends naissance lorsque la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence potentielle du droit ou du titre revendiqué et envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci.

Nation Haïda, par. 35

1. Connaissance du droit revendiqué

Connaissance réelle ou réputée

Les gouvernements connaissent ou devraient connaître l'existence des droits.

La PTA

Identification du territoire, des droits et de l'utilisation qui peut être faite du territoire.

2. Projet de la Couronne

Projet de la Couronne

Consultation avant d'établir sa planification stratégique de l'utilisation du territoire

La PTA

Planification territoriale autochtone.

3. Susceptible d'avoir un effet sur les droits

Effets sur les droits ancestraux

Lien de causalité et atteinte plus que minime.

La PTA

Identification plus facile des effets potentiels du projet gouvernemental.

Atteintes plus que minimales.

Craintes entre la PTA et l'obligation de consultation?

**Encadrement de
l'obligation de
consultation?**

Portée de la consultation

Portée de la consultation

Évolue selon le droit atteint et le projet de la Couronne.

La PTA

Identification de l'importance des droits et de l'utilisation du territoire.

Accommodements

Accommodements

Mesures pour éviter un préjudice irréparable ou ne pouvant être compensé.

La PTA

Identifications de solutions alternatives à un projet.

Veto?

Processus collectif et/ou individuel

Obligation de consultation

Processus collectif, mais son aspect individuel n'est pas résolu.

La PTA

Processus pouvant anticiper l'existence de droits individuels.

Merci!

Des questions?

ocourtemanche@iddpnql.ca